



PREFET LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Bureau de la défense et de la sécurité civiles
Section sécurité incendie

**DECLARATION DE RASSEMBLEMENT EXCLUSIVEMENT FESTIF
A CARACTERE MUSICAL**

En application des **articles L.211-5 à L.211-8 et R211-2 à R211-9 du code de la sécurité intérieure**, les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées dans des lieux qui ne sont pas, au préalable, aménagés à cette fin, sont soumis à l'obligation d'une déclaration auprès du Préfet, **un mois avant la date prévue pour le rassemblement**. Ces rassemblements doivent répondre à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ils donnent lieu à la diffusion de musique amplifiée ;
- le nombre prévisible des personnes présentes sur les lieux dépasse 500 ;
- leur annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ;
- ils sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.

Conformément aux articles **R211-27 à R211-30**, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait d'organiser un rassemblement sans déclaration préalable ou en violation d'une interdiction prononcée par le préfet. Le tribunal peut prononcer la confiscation du matériel saisi. Les personnes physiques coupables de cette contravention encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de construire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;
- 2° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ;
- 3° Le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent heures.

INFORMATIONS GENERALES SUR LE RASSEMBLEMENT

- **Nature du rassemblement :**

- **Date et horaires :**

- **Lieu du rassemblement :**

- **Nombre prévisible de participants :**

- **Aménagements extérieurs et le cas échéant incidences sur la voie publique :**

- **Information au maire de la commune : oui non**

- **Service d'ordre (coordonnées de la société de sécurité privée, nombre d'agents de sécurité) :**

- **Dispositif sanitaire (coordonnées de l'association agréée de sécurité civile, nombre de secouristes mobilisés) :**

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE OU LES ORGANISATEURS

Organisateur(s)

- Nom prénom :

- Adresse :

- Numéros de téléphone (fixe et portable) :

- E-mail :

Propriétaire du site :

- Nom prénom :

- Adresse :

- Numéros de téléphone (fixe et portable) :

- E-mail :

- Nature de l'accord du propriétaire (convention, contrat, mise à disposition,...cf infra pour le justificatif à fournir) :

Les soussignés certifient l'exactitude des renseignements figurant dans cette déclaration et s'engagent à fournir les éléments suivants :

- un plan de situation et un plan détaillé des locaux ;
- une autorisation d'occuper le lieu, donnée par le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'usage ;
- les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques en précisant les modalités de leur mise en œuvre, notamment au regard de la configuration des lieux ;
- les mesures envisagées pour se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public ;
- les dispositions prévues afin de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psychoactifs, notamment les risques d'accident de la circulation ;
- les modalités de stockage, d'enlèvements des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

A..... le

Bobigny le

« **Lu et approuvé** »
(signature du ou des organisateurs)

Le Préfet,

Une copie du présent, pour valoir récépissé, a été remise au déclarant.